

N° de certificat 0035379970247 1

Coordonnées revendeur :

AB CUISINES  
ROUTE DE FONTANEILLES

12640 RIVIERE-S-TARN  
Tél. : 0333333333

Monsieur GROS COLETTE .  
6 RUE DES GRANDS CRUS

21700 VOSNE ROMANEE

Bonjour Monsieur GROS COLETTE,

Electrolux est heureux de vous compter parmi ses clients et souhaite que votre appareil vous donne entière satisfaction.

Pendant 2 ans, Electrolux assurera la mise en œuvre de la garantie contractuelle que votre distributeur a associée à votre achat.

Toutes les pannes inhérentes à votre appareil seront prises en charge durant cette période, à l'exclusion des dommages dus à la mauvaise utilisation, aux erreurs de manipulation ou au manque d'entretien.

Tout le détail des conditions d'application de votre garantie figure au verso.

Pour bénéficier de tous les avantages et performances de vos produits, nous vous recommandons de veiller à ce qu'ils soient toujours correctement installés, utilisés et entretenus selon les recommandations contenues dans la notice d'utilisation.

Vous trouverez sur [www.electrolux.fr](http://www.electrolux.fr) une large gamme de produits et accessoires pour en prendre soin.

Liste des appareils couverts :

Marque	Type	Référence	Date de vente	Durée	Date fin garantie	Code garantie
ELECTROLUX	TABLE DE CUISS	EHV6232FOK	11/05/2018	24	10/05/2020	G2D
ELECTROLUX	FOUR ENCASTRAB	EOC3400CAX	11/05/2018	24	10/05/2020	G2D



**En cas de panne :**  
Service client ELECTROLUX

**08 09 100 100**

Service gratuit  
+ prix appel

Information à fournir si vous  
avez besoin d'assistance :

- Cette attestation
- Un justificatif d'achat
- PNC de l'appareil\*
- N° de série de l'appareil\*

\* Le PNC et le numéro de série se situent sur la plaque signalétique de votre appareil.

# CONTRAT DE GARANTIE ET DE SERVICE APRES-VENTE

(conforme au décret n° 87-1045 du 31 décembre 1987)

## ARTICLE 1 – REFERENCE DE L'APPAREIL

Voici au recto

Le vendeur est tenu de fournir une marchandise conforme à la commande.

## ARTICLE 2 – GARANTIE CONTRACTUELLE ET PRESTATIONS PAYANTES GERÉES PAR ELECTROLUX

OBJET	GARANTIE PIECE	PRESTATION CONTRACTUELLE
CODE DE GARANTIE (voir recto)	Pxx	Gxx
DUREE	1 AN	2 ANS
LIEU	France métropolitaine(*) et Principauté de Monaco	
POINT DE DEPART	Date d'achat	Date d'achat
1. Réparation de l'appareil :	<input checked="" type="checkbox"/> remplacement des pièces <input type="checkbox"/> main-d'œuvre <input type="checkbox"/> déplacements (*) <input type="checkbox"/> transport de l'appareil (*)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
2. Remplacement de l'appareil	<input checked="" type="checkbox"/> En cas de sinistre total	

(\*) Ne sont pas pris en charge les frais de déplacement et de livraison des transports d'appareils pour des interventions réalisées dans une ville non reliée au continent par un pont (exception faite de la Corse) pour tous autres lieux non accessibles directement par la route (par exemple : Sahara, Bolivie, ...)

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA PRESTATION

### A – HORAIRES D'INTERVENTION

Les prestations sont réalisées pendant les heures ouvrables des jours ouvrés.

### B – DOMMAGES COUVERTS

Sont seuls couverts (sous les réserves formulées ci-après), les dommages (pièces, main-d'œuvre et frais de déplacement) ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique interne à l'appareil.

Sont exclus :

- les réglages accessibles au consommateur
- les dommages dus au non-respect des instructions du constructeur contenues dans la notice d'utilisation
- les dommages dus au mauvais branchement ou à l'alimentation,
- les dommages dus à la mauvaise utilisation, aux erreurs de manipulation, au manque d'entretien de l'appareil et à leurs conséquences,
- les dommages, les pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes d'origine externe, les frais supplémentaires entraînés par les modifications ou améliorations entreprises à l'occasion de la réparation ou du remplacement d'une pièce garantie,
- les pannes affectant des pièces "non certifiées d'origine" par le constructeur,
- le contenu des appareils (denrées, vêtements, etc.),
- les dommages extérieurs à l'appareil (ils doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de sa propre assurance. L'assureur gèrera le sinistre matériel selon les procédures des assurances en vigueur),
- les dommages dus à la corrosion ou à la détérioration graduelle de l'appareil,
- les tuyaux de raccordement en plastique ou en caoutchouc, et les plagues des crosses d'arrivée d'eau et de vidange,
- les pièces d'esthétique et les pannes affectées aux accessoires,
- les pièces en verre (vitre, chayette, hublot...)
- les dommages des appareils (denrées, vêtements, etc.),
- les dommages dus à la modification de la construction et des caractéristiques d'origine de l'appareil garanti,
- les dommages dus à la corrosion ou à la détérioration graduelle de l'appareil,
- les tuyaux de raccordement en plastique ou en caoutchouc, et les plagues des crosses d'arrivée d'eau et de vidange,
- les pièces d'esthétique et les pannes affectées aux accessoires,
- le contenu des appareils (denrées, vêtements, etc.),
- les dommages extérieurs à l'appareil (ils doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de sa propre assurance. L'assureur gèrera le sinistre matériel selon les procédures des assurances en vigueur),
- les dommages indirects tels que la perte de jouissance ainsi que les pénalités dues à une mauvaise performance,
- les appareils utilisés à des fins professionnelles ou commerciales,
- les appareils non installés dans des conditions fixes (bateaux, caravanes...)
- d'une manière générale, les pannes et dommages pouvant résulter d'une intervention réalisée sans l'accord du constructeur

### Restent à la charge du consommateur :

- les frais de déplacement et de main-d'œuvre relatifs à un dommage non couvert ou non constaté par le réparateur, ou non suivi de réparation,
- les frais de montage d'éléments empêchant l'accès au produit,
- les frais de remplacement des pièces consommables : filtres de hotte, ampoules d'éclairage, etc.
- les frais pour réglages, vérifications, nettoyages et essais non consécutifs à un dommage garanti tels que : réglage de portes, calage d'appareils, conversion de gaz, etc.
- les frais de nettoyage des pompes de vidange et des bacs à produits (tels que : bacs à liquides adoucisseurs, à produits lessiviels, etc.)
- les frais de location d'un appareil de prêt ou utilisé comme appareil de prêt.
- les frais de toute réparation effectuée par un prestataire non mandaté par le constructeur

### C – COUTS PRIS EN CHARGE

Le montant des dommages pris en charge, en cas de sinistre partiel d'un appareil, est égal au montant des frais de réparation qui comprend :

- le coût des pièces de rechange,
- la main-d'œuvre et le(s) déplacement(s) (sauf pour les appareils portables) et s'il y a lieu le(s) transport(s) de l'appareil du domicile du bénéficiaire à l'atelier et vice-versa,

Un appareil a subi un sinistre total lorsque le montant des dommages est égal ou supérieur à sa valeur de remplacement. En cas de sinistre total, le montant des dommages pris en charge comprend :

- la main-d'œuvre et le(s) déplacement(s) (sauf pour les appareils portables).
- l'enlèvement de l'appareil défectueux.
- la livraison et l'installation de l'appareil de remplacement
- le coût d'un appareil de remplacement, soit la valeur d'un appareil neuf équivalent à celui en panne, déduction faite de la vétusté de celui-ci et de l'éco-participation.
- La vétusté est calculée comme suit :
  - du 1er au 24ème mois inclus : pas de vétusté appliquée
  - o du 25ème au 36ème mois : 1% par mois, à compter de la date d'achat

Dans le cas d'un sinistre total, la garantie souscrite initialement continue à couvrir jusqu'à son terme à compter de la date de vente de l'appareil inscrit sur le Certificat de Garantie avec au minimum une garantie de un an pièces pour le nouvel appareil.  
Dans le cas où un appareil ne pourrait être réparé pendant la période couverte par suite de l'impossibilité de trouver les pièces de rechange nécessaires, le sinistre serait considéré comme "total".

### D – COUTS NON PRIS EN CHARGE

- les coûts de prêt ou de location d'un appareil de remplacement pendant la période d'intervention.
- le coût de démontage des meubles ou de désincarcération du produit si celui-ci n'est pas accessible. Dans ce cas, les démontages devront être réalisés avant la prestation du technicien.
- les coûts engendrés par les déplacements, déménagements ou le remplacement dans le cas où ces actions nécessitent la mise en œuvre d'engin de manutention et / ou de transport spécifiques.
- les dommages dus à la désincarcération et / ou au déplacement des appareils si des modifications d'installation ultérieures à son installation en empêchent le déplacement.
- les frais de remise en état des sols si ceux-ci ne supportent pas le déplacement du produit.

## ARTICLE 4 – GARANTIE LEGALE DUE PAR LE DISTRIBUTEUR (ci-dessus normé)

### L211-3 du Code de la Consommation

Conformément à cette obligation, les pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits sont disponibles pendant 10 ans.

### L211-4 du Code de la Consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

### L211-5 du Code de la Consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
  - o correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
  - o présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

### L211-12 du Code de la Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

### 1661 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

### 1668 alinéa 1. du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

## ARTICLE 5 – LITIGES EVENTUELS

Il est rappelé que la recherche de solution amiable n'interrompt pas le délai de la garantie légale (voir art.4) ni la durée de la garantie contractuelle. Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose que l'acheteur utilise l'appareil conformément aux prescriptions du constructeur.

### Loi Informatique et liberté

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez à notre adresse d'un droit d'accès et de rectifications des informations vous concernant. Electrolux Home Products France 43 Avenue Felk Louat 60300 SENLIS.

Lors de votre achat, vous avez choisi de recevoir :

Offres promotionnelles : NON

Imprimé le

13/04/

2018 à

21:23:

36